



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P380\_2021

Date : 22/11/2021

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Service commun – Relais Assistantes Maternelles – Contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle**

### Exposé

Pour la fin d’année, le relais d’assistantes maternelles organise un spectacle à destination des enfants accueillis par les assistantes maternelles du territoire des Pieux.

Le spectacle « Au fil d’Avril » est réalisé par la compagnie Poisson plume : il s’agit d’un conte musical pour le jeune public. Les deux représentations, pour les assistantes maternelles du territoire des Pieux et les enfants qu’elles accueillent, sont prévues le vendredi 26 novembre 2021.

Le montant de cette prestation s’élève à 500 € TTC et les frais de droit d’auteurs - qui seront versés à la SACD - s’élèvent à 65,69 €.

À ce titre, la Communauté d’Agglomération du Cotentin doit signer un contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle avec l’association « Poisson Plume ».

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** la convention de création du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux en date du 28 janvier 2019,

## Décide

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Poisson Plume », 1 Hameau les cointres 50340 Les Pieux pour les 2 représentations prévue le 26 novembre 2021, pour un montant total de 565,69 € TTC,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des services communs 2021, nature 6238 (Divers) et 65888 (Charges diverses de la gestion courante),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**